

À Metz, le 8 janvier 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

**À l'attention de Monsieur Weigert
Moselis OPH Moselle
3 rue de Courcelles
57070 METZ**

OBJET : Dossier de déclaration concernant le projet de construction de 20 logements sur la commune de Thionville

N°DIOTA-251002-182110-649-001

Recevabilité

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\3220_Remblai\THIONVILLE\2025_Moselis\Instruction

P.J. : 2

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif à la construction de 20 logements sur la commune de Thionville, pour lequel deux accusés de réception vous ont été délivrés en date du 07 octobre 2025 puis du 02 décembre 2025, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier complété que vous m'avez transmis est recevable.

Vous pouvez entreprendre cette opération à compter **du 02 février 2026. Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé et complété. La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.**

Vous trouverez en pièce jointe, l'arrêté de prescriptions générales à respecter relatif à la rubrique 3220. Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ conformément à l'article 8 de cet arrêté.

Je vous rappelle qu'il a été convenu que vous nous fassiez parvenir dans les plus brefs délais les éléments relatifs à la localisation de la mesure compensatoire zone inondable demandés par mail du 18 novembre 2025 et disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/mesures-compensatoires-environnementales-a19518.html>

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Thionville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle également que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)